

**Séance publique du 19 septembre 2005**

**Délibération n° 2005-2948**

commission principale : finances et institutions

objet : **Station-service aménagée à l'intérieur du parc de stationnement de la place Bellecour - Convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire - Abrogation de la délibération n° 2004-2129 en date du 20 septembre 2004**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 10 septembre 1968, la ville de Lyon a concédé à la société des pétroles Shell, l'aménagement et l'exploitation d'une station-service avec distribution de carburants à l'intérieur du parc de stationnement situé sous la partie ouest de la place Bellecour à Lyon 2°.

En application de la loi n° 66-1069 en date du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine s'est substituée à la ville de Lyon en tant que concédant des parcs de stationnement et a repris de fait la gestion du contrat de cette station-service.

A l'occasion du réexamen du dispositif de concession du parc Bellecour (délibération n° 2004-1937 en date du 14 juin 2004), il s'est avéré que l'exploitation d'une station-service ne constituait pas un service public à caractère industriel et qu'il convenait de faire évoluer l'objet de la convention en date du 10 septembre 1968, vers une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire en vue de l'exploitation d'une station-service.

La signature de la convention accordant cette autorisation et dont le Conseil a été saisi au titre de la délibération n° 2004-2129 en date du 20 septembre 2004, a été suspendue à la demande de la société Shell qui engageait des négociations pour la cession de son activité.

La société Shell déclare aujourd'hui que son activité est reprise par la société Oil France.

La présente convention :

- prend acte du renoncement, par la société Shell, aux droits que lui conférait la convention en date du 10 septembre 1968,
- définit les conditions dans lesquelles la société Oil France sera autorisée à occuper le parc de stationnement Bellecour appartenant au domaine public communautaire, pour y exploiter une station-service,
- fixe, en particulier, le montant de la redevance d'occupation dudit domaine public communautaire à 12 000 € pour l'année 2005 avec une évolution annuelle basée sur celle des moyennes associées au deuxième indice Insee trimestriel du coût de la construction ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE****1° - Autorise :**

a) - la société Oil France à exploiter la station-service aménagée à l'intérieur du parc de stationnement souterrain de la place Bellecour à Lyon 2°,

b) - monsieur le président à signer ladite convention conjointement avec les sociétés Shell et Oil France.

**2° - Décide** de fixer à 12 000 € le montant de la redevance d'occupation pour l'année 2005 et de lui appliquer les modalités d'évolution annuelle ainsi définies.

**3° - Abroge** la délibération n° 2004-2129 en date du 20 septembre 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,